

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 4 décembre 2018**

**Délibération n°2018-43**

Suite à la convocation en date du 26 novembre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 4 décembre 2018 à 17h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du vote du budget initial 2019, le conseil d'administration doit fixer le plafond d'emploi.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du CA un plafond d'emploi global de 453 ETPT dont 176 ETPT financés hors subvention pour charge de service public

Membres élus présents et représentés : 21

Résultat du vote : 1 voix « contre » et 20 voix « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...6/12/2018  
La présente délibération a été publiée le .....6/12/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.